

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

UN ÉCOSYSTÈME DURABLE

DE FORMATION, D'INNOVATION ET DE CROISSANCE COLLECTIVE

POUR DES GÉNÉRATIONS CONSCIENTES ET ENGAGÉES.

MISE À JOUR : 31 MARS 2025



Coordination et rédaction

Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue
Direction générale de la planification et de la performance

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-555-01061-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Table des matières

Message de la ministre.....	4
Message de la sous-ministre.....	5
Introduction	6
L'organisation en bref	7
Mission.....	7
Vision	7
Valeurs	7
Quelques données clés en matière de développement durable	7
Contribution de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques	8
Contexte interne.....	10
Contexte externe	11
Principes directeurs du Plan d'action	11
Plan d'action de développement durable	13
Gouvernance	13
Acquisition responsable	15
Gestion des matières résiduelles	16
Soutien financier durable	17
Formation.....	23
Recherche et innovation	25
Transformation numérique	26
Mobilité durable.....	27
Activité durable dans la nature.....	29
Tableau synoptique.....	31
Annexe I	39
Rôles et responsabilités du Ministère et des établissements d'enseignement supérieur	39
Annexe II	41

Message de la ministre

Le développement durable est un incontournable auquel il faut maintenant réserver une place de choix dans nos décisions. La forte reprise des activités qui a suivi la pandémie demande que nous allions de l'avant avec une stratégie globale et solide de développement durable en enseignement supérieur.

Englobant les cinq prochaines années, cette nouvelle stratégie comporte des objectifs clairs et ambitieux et offre une vision à long terme. Ce premier plan pluriannuel ouvrira la porte à des actions structurantes et concertées.

L'objectif premier de ce plan est de poursuivre le développement d'une culture organisationnelle de développement durable participative, et ce, tant au sein du Ministère que dans ses réseaux. L'enseignement supérieur joue un rôle central pour éduquer les futures générations aux enjeux de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques.

Il est temps de reconnaître et de mettre en valeur le leadership québécois en matière de développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur. Je sais qu'avec la participation et l'engagement du personnel du Ministère et la collaboration des établissements d'enseignement supérieur, nous pourrons arriver à améliorer les choses.



A handwritten signature in black ink, reading 'P. Déry'.

Pascale Déry

Ministre de l'Enseignement supérieur

Message de la sous-ministre

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 nous invite à mettre en place des actions ambitieuses pour poursuivre la croissance d'une culture organisationnelle de développement durable participative, et ce, tant au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) que dans ses différents réseaux.

C'est donc ce que nous nous assurons de faire avec ce plan doté de mesures concrètes pour faire du Ministère un acteur de premier ordre dans ce domaine. Nous allons ainsi mettre en œuvre 15 actions pour répondre aux objectifs de la stratégie gouvernementale. Notre démarche en développement durable s'appuie sur une gouvernance structurante au sein du MES et de ses réseaux ainsi que sur l'utilisation de leviers essentiels pour la réalisation des objectifs de durabilité, tels que l'acquisition responsable, le soutien financier durable, la formation, la recherche et l'innovation, pour ne nommer que ceux-là.

La participation de tous est nécessaire pour répondre aux défis que nous rencontrons au cœur de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. J'encourage donc le personnel et tous les collaborateurs du Ministère à s'approprier ce plan et à le mettre en œuvre de manière adaptée à leurs environnements respectifs. Notre force d'action commune a le pouvoir de générer des transformations positives.



A handwritten signature in black ink, reading 'Paule De Blois'.

Paule De Blois

Sous-ministre de l'Enseignement supérieur

Introduction

Dans un monde en perpétuelle évolution, le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES) endosse avec fierté le rôle qui lui incombe quant à la formation de prochaines générations de citoyennes et de citoyens responsables, solidaires et visionnaires. C'est dans ce contexte dynamique qu'il affirme avec conviction son engagement à l'égard du développement durable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028 issue de la *Loi sur le développement durable* guide et oriente les actions présentées dans ce plan d'action. Par leur mise en œuvre, le Ministère témoigne de l'importance qu'il accorde à l'instauration d'une culture de développement durable au sein de son organisation.

Fruit d'un dialogue continu avec les réseaux de l'enseignement supérieur et de la mobilisation des différentes équipes du Ministère, ce plan d'action vise à faire de l'enseignement supérieur du Québec un modèle en matière de développement durable. Il contribuera assurément à la réalisation d'objectifs ambitieux pour un avenir meilleur, et ce, tant sur le plan environnemental, que sur les plans économique et social.

L'organisation en bref¹

Mission

Soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement et promouvoir l'enseignement supérieur afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec.

Vision

L'accès, la réussite et l'excellence en enseignement supérieur pour tous, au cœur de nos actions.

Valeurs

L'équité, le partenariat, la transparence et le professionnalisme sont les valeurs qui animent le Ministère et ses employés dans la prestation des services aux partenaires et à la population.

Équité : un système favorisant l'égalité des chances et l'accès pour tous à l'enseignement supérieur.

Partenariat : la collaboration et la concertation avec les différents acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur.

Transparence : une communication ouverte avec les partenaires et les étudiants, l'accès à une information de qualité et au moment opportun, la reddition de comptes aux citoyens et aux autorités compétentes.

Professionnalisme : une expertise au service des réseaux de l'enseignement supérieur et de la réussite des personnes, une prestation de services diligente et respectueuse de chacun.

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés ²	Description
> 45 % du personnel	La proportion du personnel du Ministère formée aux principes de développement durable
29 directions mobilisées	Dans le but d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des interventions du Ministère, le nombre de directions mobilisées grâce au comité ministériel de développement durable
100 % des cégeps et des universités	La proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans la recherche d'un développement durable
85 % des interventions structurantes en 2023-2024	Les interventions structurantes du Ministère qui ont fait l'objet d'un diagnostic de durabilité visant à en réduire les impacts négatifs et à en bonifier les impacts positifs sur les 26 thèmes de durabilité inclus dans cette analyse (Annexe II).

¹ Les énoncés de la mission, de la vision et des valeurs du Ministère proviennent de son *Plan stratégique 2023-2027*.

² Données du MES, mise à jour de 2025.

Contribution de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques

Dans l'accomplissement de sa mission, le Ministère met en œuvre des politiques et des actions qui répondent aux objectifs de la SGDD 2023-2028. En plus des politiques et des plans d'action présentés dans le tableau suivant, il s'engage dans de nombreux autres plans d'action gouvernementaux. Ses interventions visent notamment à rendre l'enseignement supérieur plus accessible, plus équitable et plus adapté aux exigences d'aujourd'hui. Dans leur ensemble, les actions réalisées par le Ministère assurent aux individus une meilleure compréhension des enjeux actuels de développement durable et une plus grande participation sociale.

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026	Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle en matière d'accessibilité, de persévérance, de réussite et de bien-être à l'enseignement supérieur. Les mesures prévues au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026 visent la création, le maintien ou l'amélioration de conditions favorables, adaptées et inclusives pour les personnes handicapées au Ministère et dans les réseaux de l'enseignement supérieur. L'accès à l'enseignement supérieur et l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées constituent des sources indéniables d'équité sociale qui agissent positivement sur la prospérité sociale et économique du Québec.	Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec Objectif 3.1 – Assurer une transition socio-écologique juste Objectif 3.2 – Valoriser l'égalité et la diversité de notre société
Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur – Plan d'action 2022-2027	Le Plan d'action 2022-2027 a pour objectif de prévenir et de contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur contient trois axes d'intervention, trois objectifs et onze mesures, qui permettent de poursuivre le changement de culture visant à favoriser un milieu sain et sécuritaire pour les membres de la communauté étudiante et du personnel des établissements d'enseignement supérieur et à renforcer le soutien qui leur est offert dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i>.	Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec Objectif 3.1 – Assurer une transition socio-écologique juste Objectif 3.2 – Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	Le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 favorise la concertation en ce qui a trait à la santé mentale étudiante et soutient la création d'environnements propices à une santé mentale florissante. Il prévoit le développement de services adaptés aux besoins et aux caractéristiques de la communauté étudiante.	Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec Objectif 3.1 – Assurer une transition socio-écologique juste Objectif 3.2 – Valoriser l'égalité et la diversité de notre société
Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	Le Ministère a pour mission d'offrir au plus grand nombre possible de personnes des parcours de formation accessibles, flexibles et adaptés à leurs besoins, qui leur permettront d'acquérir des connaissances et des compétences utiles à leur réussite personnelle et professionnelle, et de participer activement au développement économique, social et culturel du Québec. Dans l'esprit de cette mission, le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 se veut un cadre cohérent pour soutenir les réseaux de l'enseignement collégial et universitaire par la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, la persévérance des personnes aux études, la diplomation et l'insertion socioprofessionnelle.	Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec Objectif 3.1 – Assurer une transition socio-écologique juste Objectif 3.2 – Valoriser l'égalité et la diversité de notre société
Régimes budgétaires des cégeps, des collèges privés subventionnés ainsi que des universités et Politique québécoise de financement des universités	Les régimes budgétaires collégiaux et universitaires présentent les annexes et règles budgétaires ainsi que les modalités de calcul des subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'enseignement supérieur. La <i>Politique québécoise de financement des universités</i> vise essentiellement à doter ces établissements des ressources nécessaires pour leur permettre d'assumer leur mission et de se développer. Elle assure l'équité dans le financement public des universités.	Orientation 4 – Développer les collectivités durablement Objectif 4.3 – Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation Objectif 5.3 – Investir de façon durable au profit des Québécois

Contexte interne

L'analyse du contexte interne du Ministère révèle l'approche à préconiser pour atteindre les objectifs audacieux de son Plan d'action de développement durable.

La structure du développement durable au sein du MES

Une culture organisationnelle de développement durable

En mars 2022, le Ministère s'est doté d'un processus qui assure la prise en compte des principes de développement durable et autres obligations légales dans ses actions. Ce processus s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Une règle de gestion permet de déployer une offre de formation pour les membres de son personnel et un accompagnement pour ses unités administratives ainsi que de développer des outils qui visent à maximiser l'impact du Ministère en matière de développement durable.

En effet, l'application de ce processus facilite le développement et le renforcement d'une culture organisationnelle assurant la durabilité des actions ministérielles, soit en réduisant leurs impacts négatifs ou en bonifiant leurs impacts positifs, et ce, tant sur les plans environnemental, économique et social qu'en ce qui a trait à la lutte contre les changements climatiques, à l'adaptation à ceux-ci et à la gouvernance.

Un comité ministériel de développement durable

Pour que le Ministère puisse répondre à ses obligations légales liées à la Loi sur le développement durable, la mobilisation des connaissances et des compétences de ses différents secteurs est essentielle. Ainsi, la mise sur pied d'un comité au sein duquel l'ensemble des directions concernées sont représentées est l'un des moyens retenus par le Ministère pour satisfaire à ces obligations avec rigueur, efficacité et efficience.

Ce comité joue un rôle stratégique en matière de développement durable. Il participe aux travaux entourant l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan d'action de développement durable. Il veille également à l'intégration des principes de développement durable dans les politiques, les stratégies, les plans d'action et les mesures du Ministère.

Les membres du comité sont des ambassadrices et ambassadeurs de la culture de développement durable au Ministère. Ils sont responsables de la circulation de l'information dans leur unité administrative et auprès de leur gestionnaire. Le comité est coordonné par la ou le responsable du développement durable au Ministère.

Contexte externe

Le contexte externe rend compte du partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de leur engagement à l'égard du développement durable.

La collaboration avec les réseaux de l'enseignement supérieur : le Comité interordres de développement durable

Un comité interordres réunissant des représentantes et représentants du Bureau de coopération interuniversitaire, de la Fédération des cégeps, de l'Association des collèges privés du Québec, des établissements d'enseignement supérieur, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du MES a été formé à la fin de l'année 2022. Ce lieu d'échange permet la mise en commun des forces des réseaux de l'enseignement supérieur et du MES, avec le soutien du MELCCFP, pour qu'ils puissent faire face aux défis que représentent le développement durable et la lutte contre les changements climatiques. Le MES renforce ainsi l'impact et la cohérence de ses politiques et de ses actions en contribuant de manière significative à la durabilité environnementale, économique et sociale non seulement dans son organisation, mais aussi dans ses réseaux.

L'engagement étudiant

Les réseaux de l'enseignement supérieur peuvent compter sur l'engagement étudiant pour la réalisation d'actions concrètes en faveur d'un développement plus durable, tant dans le cadre d'activités de formation que par la vie étudiante. En effet, les enjeux que constituent le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont au cœur des préoccupations de la communauté étudiante.

Principes directeurs du Plan d'action

La bonne gouvernance

Pour tenir compte des enjeux de développement durable, les choix en matière de gouvernance jouent un rôle déterminant. C'est pourquoi le Ministère s'est doté d'instances décisionnelles et opérationnelles, de procédures et d'outils qui favorisent la participation, la collaboration et la transparence à l'échelle de son organisation et au-delà. En effet, notre démarche de développement durable engage les réseaux de l'enseignement supérieur, tout en respectant l'autonomie et la capacité d'innovation des établissements qui en sont membres. En outre, elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui renforce la capacité du Ministère à s'adapter au changement.

Parmi les instances clés de notre gouvernance en matière de développement durable se trouve le comité ministériel de développement durable (présenté à la page 10), qui assure la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs du Plan d'action de développement durable. Afin d'approfondir certains enjeux spécifiques et de mobiliser l'expertise des différentes unités du Ministère, des sous-comités ont aussi été créés, notamment en ce qui concerne l'acquisition responsable, la gestion des matières résiduelles et le soutien financier durable. La **participation active** de l'ensemble des secteurs du Ministère garantit un meilleur partage des connaissances et une performance accrue en matière de développement durable.

Le Comité interordres de développement durable (présenté à la page 11) est un autre lieu d'échange privilégié avec les réseaux de l'enseignement supérieur qui concrétise notre **approche collaborative et partenariale**. La mobilisation et l'engagement de ces réseaux à l'égard de ce comité contribuent significativement à susciter l'adhésion et à créer une plus grande synergie entre le Ministère et les établissements d'enseignement supérieur pour l'atteinte d'objectifs de développement durable.

Enfin, les étapes de notre démarche de développement durable de même que l'offre de formation du personnel et les outils qui sont essentiels à sa réalisation de cette démarche sont enchâssés dans une règle de gestion axée sur l'amélioration continue et la **transparence**.

L'essor d'une culture de développement durable et la formation

La recherche d'un développement plus durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont des enjeux importants qui demandent de posséder ou de parfaire un éventail de connaissances, de compétences et d'attitudes.

Le Ministère mise sur la formation et l'accompagnement de son personnel pour réaliser ses objectifs de développement durable et mettre en œuvre les actions du présent plan d'action. De plus, par l'entremise de l'action 10, il prend en compte l'intégration des thèmes de durabilité dans les programmes de formation générale et technique au collégial.

Le soutien financier durable

Le Ministère accorde annuellement à ses réseaux un soutien financier important. L'inclusion de critères de durabilité aux annexes et aux règles budgétaires des cégeps, des collèges privés subventionnés et des universités, qui peuvent être des critères de sensibilisation, d'admissibilité ou de sélection, favorise la durabilité du financement apporté aux établissements d'enseignement supérieur.

Ainsi, la transformation de programmes de soutien financier normés en programmes de soutien financier durables est un moyen privilégié dans ce plan d'action pour accompagner les réseaux de l'enseignement supérieur dans l'atteinte de plusieurs sous-objectifs de la SGDD 2023-2028. Au cours des cinq prochaines années, l'intégration de critères d'acquisition responsable et de gestion des matières résiduelles sera priorisée pour rendre durables les programmes de soutien financier.

La subsidiarité

Le Ministère applique les principes de subsidiarité dans son organisation en s'assurant que les responsabilités et les pouvoirs sont délégués au niveau approprié d'autorité, permettant ainsi une répartition adéquate des lieux de décision. Par ailleurs, comme il a été expliqué précédemment, la gouvernance structurante de notre démarche s'appuie également sur l'autonomie et la capacité d'innover des réseaux de l'enseignement supérieur, dont tous les établissements membres apportent une contribution significative, exemplaire et inspirante au développement durable du Québec.

L'analyse différenciée selon les sexes

La réduction, voire l'élimination, des écarts observés entre les femmes et les hommes est un objectif auquel ce plan d'action contribue activement. La prise en compte du développement durable dans les interventions du Ministère favorise une analyse inclusive pour prévenir la création ou la reproduction d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Plan d'action de développement durable

Gouvernance

Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes³ du Ministère



Au printemps 2022, le Ministère s'est doté d'un processus organisationnel afin d'assurer l'intégration du développement durable dans ses interventions. Ce processus permet de réfléchir, dès l'amorce d'un projet ou lors de la révision d'un programme, à ses impacts potentiels sur les différents thèmes de durabilité (annexe II) et de prévoir des mesures d'atténuation ou de bonifier les effets positifs. Il vise également à évaluer la durabilité des interventions ministérielles pendant toutes les étapes de leur réalisation. Les outils employés au Ministère permettent de prendre en compte des thèmes importants en enseignement supérieur, notamment l'équité et la justice sociales, le partenariat, la coopération avec les Premières Nations et les Inuit ainsi que la mobilisation de leur savoir.

Inscrits dans une démarche d'amélioration continue, ce processus organisationnel et sa règle de gestion sont bonifiés périodiquement pour résoudre certaines problématiques observées et adapter les pratiques d'après les constats soulevés. Comme le nombre d'actions varie d'une année à l'autre, le Ministère utilise une cible de proportion pour permettre une comparaison au cours de la période couverte par le présent plan d'action.

Cette action favorise la mise en place de nouvelles façons de faire qui contribueront au développement d'une culture organisationnelle de développement durable. Ce processus de changement nécessite le déploiement d'un plan de formation, l'élaboration d'outils et leur amélioration constante de même que l'accompagnement des unités administratives.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion d'interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	60 % (Année de référence 2022-2023)	65 %	70 %	75 %	80 %	80 %

³ Pour le calcul de cette cible, le MELCCFP indique les types d'intervention suivants : le plan stratégique, les interventions menant à un mémoire à l'intention du Conseil des ministres, les programmes de soutien financier normés et les autres interventions jugées structurantes au sein de l'organisation. Dans ce cas-ci, les programmes de soutien financier normés du MES font référence aux cinq programmes mentionnés à la page 17 du présent document.

Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable



L'ensemble des cégeps et des universités sont engagés dans une démarche de développement durable par l'entremise de politiques, de stratégies et de plans d'action. Cependant, une première analyse révèle que ces démarches n'intègrent pas tous les éléments des balises gouvernementales définies par la SGDD 2023-2028 (page 114).

Sur la base des documents accessibles dans les sites Web des établissements, en particulier de leurs politiques et de leurs plans d'action en matière de développement durable, un portrait de leurs démarches en ce sens est réalisé et mis à jour annuellement dans le cadre de cette action.

Le caractère ambitieux de cet engagement repose sur le fait que les établissements ne sont pas assujettis à la *Loi sur le développement durable* et qu'ils disposent d'une autonomie de gestion. Ainsi, leur adhésion à une démarche de développement durable répondant aux balises gouvernementales est volontaire. En concertation avec le Comité interordres de développement durable, le Ministère joue un rôle de soutien et d'accompagnement auprès des établissements qui souhaitent s'engager dans cette voie, tout en reconnaissant pleinement le leadership des réseaux de l'enseignement supérieur en matière de développement durable, de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	ND	14 %	18 %	40 %	55 %	70 %

Acquisition responsable

Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable



Pour être considérée comme étant responsable, une acquisition doit correspondre à l'un des 21 indicateurs présentés dans le *Guide des indicateurs d'acquisition responsable*, publié par le MELCCFP (2022). Ces indicateurs sont répartis en trois catégories : environnement, société et économie. Pour rendre ses acquisitions responsables, le Ministère entend prioriser les indicateurs visant la réduction à la source des matières résiduelles ou signalant le choix de biens et de services de conception écoresponsable, qui contiennent des matériaux recyclés, qui sont remis à neuf ou usagés, qui sont faits de matières réutilisables, recyclables ou valorisables, dont l'emballage est écoresponsable ou qui sont récupérés par le fournisseur à la fin de leur vie utile. Les indicateurs d'acquisition responsable associés aux conditions des appels d'offres et des contrats sont sélectionnés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) gouvernemental, ce qui permet d'en assurer le suivi.

Divers moyens seront mis en œuvre par le Ministère afin de faire connaître les procédures d'acquisition responsable et ces 21 indicateurs, y compris la formation de son personnel et l'offre d'accompagnement.

Les cibles présentées respectent les obligations légales que doivent remplir les ministères en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Le Ministère est conscient que les cibles établies dans le cadre du suivi de la SGDD 2023-2028 sont plus élevées. Sa mesure de départ étant de 0 %, il devra viser des cibles moins élevées pour les années 2024 à 2027 de façon à assurer le virage. Il s'engage toutefois à déployer les efforts requis pour atteindre la cible prévue au cadre de suivi pour l'année 2028, qui est de 50 %.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables	Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables	0 %	5 %	15 %	25 %	35 %	50 %

Gestion des matières résiduelles

Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles



La gestion des matières résiduelles (GMR) vise à créer une société sans gaspillage où la seule matière résiduelle éliminée est le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de mettre en place des actions qui respectent la hiérarchie des 3RV-E. Cette hiérarchie consiste à prioriser, dans l'ordre qui suit, la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et, ultimement, l'Élimination si aucune des options précédentes n'est possible.

Au cours des cinq prochaines années, le Ministère entend mettre l'accent sur la réduction à la source lors de l'acquisition de biens et de services. Il s'engage par ailleurs à obtenir le niveau Performance de l'attestation « Ici on recycle plus (IOR+) » de Recyc-Québec pour le lieu principal de ses bureaux, soit l'édifice Marie-Guyart à Québec. Cet objectif illustre la volonté du Ministère d'améliorer sa GMR.

L'attestation « IOR+ » offre un cadre structurant qui permet de clarifier et de prioriser les actions nécessaires pour une GMR exemplaire. Le Ministère est conscient de l'importance de l'implication de l'ensemble de son personnel dans cette démarche. Il aspire à créer un élan collectif en faveur de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et du compostage des matières résiduelles.

Enfin, le Ministère s'engage à collaborer étroitement avec la Société québécoise des infrastructures pour l'atteinte de leurs objectifs communs en matière de GMR dans les espaces qu'il occupe.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Pourcentage de points obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau Performance pour les bureaux de l'édifice Marie-Guyart	26 %	40 %	70 %	85 %	100 %	100 % Demande d'attestation complétée

Soutien financier durable

Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements



Le Ministère apporte un soutien financier important aux établissements d'enseignement supérieur du Québec pour leurs activités d'enseignement et de recherche ainsi que pour leurs infrastructures. Ce financement est accordé par l'intermédiaire de cinq programmes :

- le programme *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;
- le *Régime budgétaire et financier des cégeps*;
- le *Régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement privé d'ordre collégial*;
- le *Régime budgétaire d'investissement des universités*;
- le *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes*.

Les deux indicateurs de suivi de cette action expriment, d'une part, le pourcentage d'annexes et de règles budgétaires qui intègrent un critère de durabilité correspondant à l'une ou à l'autre des cinq sphères du développement durable et, d'autre part, le pourcentage des cinq programmes susmentionnés qui incluent au moins un critère de nature environnementale.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	ND	40 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025 ⁴	45 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	52 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	60 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	60 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029
	Proportion de programmes de soutien financier durable	40 %	40 %	80 %	100 %	100 %	100 %

⁴ Les programmes de soutien financier destinés aux collèges et aux universités sont élaborés au cours de l'année précédant leur application. Leur dépôt officiel se fait après la présentation du budget à l'Assemblée nationale. Le calcul des résultats se fera à partir des documents déposés officiellement même si ceux-ci le sont après le 31 mars.

Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux de l'enseignement supérieur



Une partie importante du soutien financier accordé aux établissements d'enseignement supérieur du Québec vise des investissements relatifs au parc immobilier et aux infrastructures nécessaires à leurs activités par le biais des régimes budgétaires d'investissement des cégeps et des universités.

Le soutien financier offert pour les infrastructures des cégeps est déjà considéré comme durable, puisqu'il est demandé aux établissements produisant des concepts, des plans et des devis de prendre en compte le Plan pour une économie verte (PEV) 2030, la Politique d'intégration du bois dans la construction et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Toutefois, le Ministère souhaite réviser les annexes et règles budgétaires relatives à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition qui encadrent l'attribution d'un financement lors d'appels de projets. Cette révision vise à intégrer des critères en matière d'acquisition responsable, de gestion des matières résiduelles et de gestion écoresponsable des chantiers, par exemple ceux ayant pour but de privilégier la déconstruction au lieu de la démolition.

Cette action est ambitieuse, car elle permet d'augmenter la part du soutien financier durable accordé aux établissements en visant l'amélioration de la durabilité du parc immobilier, tout en contribuant à l'atteinte des autres sous-objectifs de la SGDD 2023-2028, soit l'accroissement des acquisitions responsables et de la performance de la GMR des établissements.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité ⁵	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	17 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	22 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	27 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029

⁵ L'indicateur mesure l'ajout de nouveaux critères, en priorité de ceux portant sur les acquisitions responsables et la gestion des matières résiduelles.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	17 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	22 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	27 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029

Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation



Un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel va au-delà de salles de classe bien équipées. Il englobe également des espaces verts, des zones de détente et des aménagements qui favorisent la santé physique et mentale. Le verdissement des espaces intérieurs et extérieurs des campus peut contribuer de manière significative à créer des milieux de vie sains. Des jardins paysagers aux toits végétalisés en passant par les murs de plantes, le verdissement peut aider à réguler la température ambiante, à améliorer la qualité de l'air, à favoriser la biodiversité locale et à offrir des espaces de détente propices à la réflexion et à l'interaction sociale.

Cette action vise à encourager l'intégration d'espaces verts dans les projets de conception, de construction et de rénovation du parc immobilier des réseaux de l'enseignement supérieur. Par l'intégration de critères dans les programmes liés à ce domaine d'activité, elle contribuera à sensibiliser les établissements aux effets positifs de ces espaces pour créer des milieux de vie sains et favorisera l'augmentation du nombre de projets de verdissement qui y sont réalisés.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement	Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	10 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	30 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	40 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	50 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029

Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements



L'intégration de critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes de soutien financier vise à promouvoir la durabilité et à sensibiliser les collèges et les universités à l'importance de favoriser l'achat de biens et de services responsables, contribuant ainsi significativement à la prise en compte de cet enjeu de société.

Au même titre que les ministères, les collèges publics et les universités sont assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et devaient atteindre la cible de 15 % d'acquisitions responsables avant la fin de mars 2025. En intégrant des critères à cet effet dans les programmes de soutien financier normés appropriés, le Ministère encourage et soutient graduellement ces établissements pour leur permettre d'accroître la part de leurs acquisitions responsables.

Cette action repose sur une modification considérable des pratiques usuelles d'élaboration et de révision d'annexes et de règles budgétaires, ce qui nécessitera l'adaptation des consignes et des outils fournis aux unités administratives participant à cet exercice. Des formations et un accompagnement seront offerts aux personnes responsables des annexes et des règles budgétaires afin d'assurer une meilleure prise en compte du développement durable lors de l'élaboration ou de la révision des programmes de soutien financier du Ministère.

En parallèle, le Ministère, en concertation avec le Comité interordres de développement durable, réfléchit à la possibilité d'obtenir et de valoriser les données relatives aux acquisitions des établissements sans alourdir la reddition de comptes existante.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.9.3. Accroître la part des acquisitions responsables des établissements	Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment)	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	15 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	25 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	35 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029

Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements



L'intégration de critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes de soutien financier peut se faire, d'une part, à travers les acquisitions responsables, en visant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, ainsi que, d'autre part, en valorisant les matières résiduelles générées par les projets financés dans le cadre de programmes normés. L'ajout de tels critères vise à sensibiliser les collèges et les universités à l'importance d'optimiser leurs pratiques à cet égard et à les encourager à le faire, en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du MELCCFP.

Le Ministère souhaite que l'intégration graduelle de critères de sensibilisation, d'admissibilité ou de sélection dans les programmes de soutien financier améliore la performance des établissements en ce qui concerne la GMR, puisque ces programmes touchent les responsables de différents secteurs d'activité et non seulement ceux à qui incombe habituellement cette responsabilité.

Cette action vient modifier considérablement les pratiques usuelles d'élaboration et de révision d'annexes et de règles budgétaires, ce qui nécessitera l'adaptation des consignes et des outils fournis aux unités administratives participant à cet exercice. Comme pour l'action précédente, des formations et un accompagnement seront offerts aux personnes responsables de la rédaction de l'écriture d'annexes et de règles budgétaires propices à l'intégration de tels critères. Par la suite, le Ministère, en concertation avec le Comité interordres de développement durable, pourrait envisager la possibilité de mettre en valeur des données qualitatives ou quantitatives relatives à la gestion des matières résiduelles des établissements sans alourdir la reddition de comptes existante.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment)	0 % des annexes et des règles budgétaires pour 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires pour 2024-2025 ⁶	15 % des annexes et des règles budgétaires pour 2025-2026	20 % des annexes et des règles budgétaires pour 2026-2027	25 % des annexes et des règles budgétaires pour 2027-2028	35 % des annexes et des règles budgétaires pour 2028-2029

⁶ Les programmes de soutien financier destinés aux collèges et aux universités sont élaborés au cours de l'année précédant leur application. Leur dépôt officiel se fait après la présentation du budget à l'Assemblée nationale. Le calcul des résultats se fera à partir des documents déposés officiellement même s'ils le sont après le 31 mars.

Formation

Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiales élaborés par le Ministère



Le Ministère fournit aux établissements collégiaux des lignes directrices quant aux compétences à atteindre par le biais des programmes d'études, mais leur laisse la latitude nécessaire pour déterminer la manière de développer ces compétences, conformément aux rôles et aux responsabilités des différents acteurs de l'enseignement supérieur (annexe I).

Le Ministère et les collèges partagent la conviction que l'intégration des principes de développement durable à l'enseignement supérieur est fondamentale. Cependant, si des notions de développement durable sont déjà présentes dans les programmes d'études collégiales, elles demeurent parfois implicites ou sont difficiles à repérer.

Ainsi, cette action vise à faire l'analyse des programmes d'études dans le but d'identifier clairement les notions de développement durable qu'ils contiennent. Cette analyse contribuera à démontrer l'intégration du développement durable dans la formation offerte, et ce, tant pour les composantes de la formation générale que pour celles de la formation spécifique.

Le caractère ambitieux de cette action repose sur le fait qu'en diffusant les résultats de son analyse dans le réseau de l'enseignement collégial, le Ministère adopte une position favorable à l'intégration du développement durable dans la formation offerte et incite les collèges à faire de même. Il se montre également disposé à les accompagner dans leurs démarches en ce sens.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte	Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée	0	10	33	56	79	102

Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés



Le Ministère participe à différents comités interministériels qui visent à placer les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci au cœur de l'action gouvernementale.

Par ces comités, les ministères et organismes (MO) identifient les besoins de formation à développer et l'ordre d'enseignement visé. Une augmentation du nombre de demandes de la part d'organismes ou de ministères pour l'intégration de nouveaux contenus dans les formations collégiales et universitaires a été observée dans les dernières années.

La participation du Ministère à ces comités favorisera l'identification et la définition claire des besoins de formation dans ces domaines et permettra ensuite l'orientation des travaux vers l'ordre d'enseignement approprié et les acteurs de l'enseignement supérieur concernés, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun (annexe I).

Dans ce contexte, le Ministère agit, entre autres, à titre de ressource pour les MO et les acteurs de l'enseignement supérieur, orientant adéquatement les demandes.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	ND	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %

Recherche et innovation

Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et l'innovation en faveur du développement durable en enseignement supérieur



Le développement durable fait partie des fondements de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs domaines de recherche contribuent activement à un développement plus durable en innovant et en améliorant des pratiques environnementales, économiques ou sociales à toutes les échelles de la société. L'adaptation aux impacts des changements climatiques, la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que la consommation responsable des ressources et des matières premières sont des thèmes sur lesquels la recherche est très active. Le Ministère souhaite donc établir un portrait du soutien financier offert par appel de projets pour la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.2.1 Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Portrait annuel du soutien financier offert à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés	Pas de portrait	Gabarit du portrait établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi

Transformation numérique

Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable



Pour évaluer la performance en matière de transformation numérique responsable, les MO sont appelés à calculer leur indice de maturité de transformation numérique responsable. Cet indice prend en compte des pratiques écoresponsables telles que la sélection d'un fournisseur de services infonuagiques et l'acquisition responsable d'équipement électronique.

En adéquation avec le Plan de transformation numérique de l'enseignement supérieur 2023-2027, le suivi de l'indice de maturité de transformation numérique responsable permettra d'identifier les domaines nécessitant des améliorations, de mesurer les progrès réalisés et de prendre des décisions durables et écoresponsables en matière de transformation numérique, ainsi qu'il est indiqué dans son troisième principe directeur, *Adopter des bonnes pratiques numériques exemplaires, éthiques, responsables et durables*.

Le caractère ambitieux de cet engagement repose sur le fait qu'il contribue à instaurer un changement de culture au sein du Ministère. Celui-ci s'appuiera sur la mise en place d'actions concrètes visant à améliorer les pratiques d'acquisition et d'entretien ainsi que sur la sensibilisation et la formation de son personnel. La mobilisation de chaque individu au sein de l'organisation est la clé pour la réussite d'une transformation numérique responsable au Ministère.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité de transformation numérique responsable	6 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %

Mobilité durable

Action 14 : Développer une culture et des infrastructures qui encouragent la mobilité durable



La SGDD 2023-2028 fixe l'objectif d'accroître la part modale du transport actif et collectif ainsi que des solutions de rechange à l'auto solo des employées et des employés de l'État. Les allers-retours quotidiens entre le domicile et le bureau de même que tout autre déplacement effectué dans le cadre du travail sont visés.

Pour encourager l'adoption de nouveaux comportements favorables à une mobilité plus durable, une offre d'installations adéquates sur les lieux de travail qui répond aux besoins du transport actif est nécessaire, comme des supports à vélo, des casiers et des douches. L'employée ou l'employé qui tente d'adopter un mode de transport actif risque de se décourager si elle ou il ne dispose pas des commodités essentielles. Le Ministère travaillera avec les propriétaires de ses bâtiments afin de favoriser l'amélioration et le maintien des infrastructures en place.

En ce qui concerne le transport collectif ou les modes de transport partagé tels que le covoiturage ou l'autopartage, plusieurs solutions peuvent être mises de l'avant pour faciliter leur utilisation. Cependant, elles demandent la collaboration de partenaires externes ou doivent être appliquées en fonction de certaines balises gouvernementales, notamment des mesures comme la mise en place de tarifs incitatifs qui peuvent être considérés comme des avantages sociaux. Ces mesures devront faire l'objet d'analyses de faisabilité avant d'être mises en œuvre.

De plus, pour faciliter l'adoption des meilleures pratiques en matière de mobilité durable, le Ministère s'appuiera sur des mesures de sensibilisation, d'information et de communication. Il visera également à comprendre tant les habitudes actuelles des membres de son personnel que les obstacles qui les empêchent d'accéder à l'une ou à l'autre des options de transport qui leur permettraient de diminuer leur empreinte carbone.

Le caractère ambitieux de cet engagement repose sur les résultats récents du sondage sur les habitudes de déplacement des employées et des employés de l'État réalisé en 2024 auprès des ministères et des organismes gouvernementaux. Ce sondage démontre la forte part modale du transport durable chez les membres du personnel du Ministère (72 % au MES comparativement à 52 % pour la moyenne des MO) et évalue le potentiel de transfert modal de l'auto-solo à un mode de transport plus durable à 6 %. La cible établie pour cette action permettra de réaliser ce potentiel en très grande partie.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés du ministère	72 % ⁷	Établir la valeur de départ	73 %	74 %	75 %	76 %

⁷ Sondage sur les habitudes de déplacement des employés de l'État (2024) : tableau de bord du MES.

Activité durable dans la nature

Initiative des réseaux : Biodiversité au campus

Le réseau Biodiversité au campus regroupe des établissements d'enseignement supérieur du monde entier qui surveillent la biodiversité des campus. Ainsi, 19 cégeps et 5 universités du Québec se trouvent parmi les 54 membres de ce réseau qui, ensemble, représentent quatre continents sur cinq. Par diverses activités, ces établissements mettent les étudiantes et étudiants en contact avec la nature tout en contribuant à la recherche internationale sur les espaces verts et la biodiversité en milieu urbain. Des objectifs notables du réseau sont de *construire une communauté engagée à protéger la faune et la flore* et de *permettre aux membres de la communauté des établissements d'enseignement supérieur de contribuer aux efforts de développement durable par de petites actions quotidiennes, tout en favorisant le bien-être par l'immersion dans la nature*. Comme l'écrit la fondatrice, coordonnatrice du certificat en développement durable et enseignante au Département d'anglais du Collège Vanier, Katherine Collin : « Les établissements d'enseignement supérieur offrent une occasion trop souvent ignorée de promouvoir les espaces verts. » Études à l'appui, elle fait valoir que l'accès régulier aux espaces verts des campus améliore la qualité de vie et réduit le stress des étudiantes et des étudiants. Pour sa contribution à la protection de l'environnement et à la prospérité sociale, le Ministère tient à saluer l'initiative autonome Biodiversité au campus et les établissements qui s'engagent dans ses activités.

Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur



Actuellement, le Ministère collabore au Plan d'action interministériel (PAI) 2022-2025, issu de la Politique gouvernementale de prévention en santé, en chapeautant la mesure 2.2.6 : *Soutenir la recherche-action visant à développer et à identifier des outils et de bonnes pratiques pour favoriser le déploiement de la pédagogie extérieure dans les campus collégiaux et universitaires*. La mise en œuvre de cette mesure porte une attention particulière aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap et vise à ce que les initiatives déployées soient inclusives.

L'action 15 s'inscrit en continuité avec cette mesure du PAI 2022-2025 en permettant la poursuite de travaux visant à développer et à implanter des outils de pédagogie extérieure ainsi qu'à mesurer leur impact. En effet, l'enseignement à l'extérieur constitue une façon privilégiée de favoriser l'accès à la nature et une bonne santé globale, en particulier la santé mentale. Dans la poursuite d'un développement plus durable, le Ministère s'engage, d'une part, à assurer un suivi des activités de pédagogie extérieure de même que de leurs retombées pour les personnes qui y participent et, d'autre part, à contribuer à leur rayonnement.

Sous-objectif de la SGDD 2023-2028	Indicateur	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Nombre de cours par année dans lesquels des outils ou des activités de pédagogie extérieure ont été testés ou mis en œuvre	ND – début en 2023-2024	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents

Tableau synoptique

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
Gouvernance											
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes du Ministère	1.1. Proportion d'interventions structurantes ⁸ de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	60 % (année de référence 2022-2023)	65 %	70 %	75 %	80 %	80 %		Tous	Cibles 14, 22 et 23
5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable	2.1. Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	ND	14 %	18 %	40 %	55 %	70 %		Tous	Cibles 14, 16, 21, 22 et 23

⁸ Pour le calcul de cette cible, le MELCCFP indique les types d'intervention suivants : le plan stratégique, les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres, les programmes de soutien financier normés et les autres interventions jugées structurantes au sein de l'organisation. Dans ce cas-ci, les programmes de soutien financier normés du MES font référence aux cinq programmes figurant à la page 17 du présent document.

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
Acquisition responsable											
5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables	Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable	3.1. Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables	0 %	5 %	15 %	25 %	35 %	50 %	  	4	Cible 16
Gestion des matières résiduelles											
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles	4.1. Pourcentage de points obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau Performance pour les bureaux de l'édifice Marie-Guyart	26 %	40 %	70 %	85 %	100 %	100 %	  		Cible 16
Soutien financier durable											
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements	5.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	ND	40 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025 ⁹	45 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	52 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	60 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	60 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029		2, 4	Cible 18

⁹ Les programmes de soutien financier destinés aux collèges et aux universités sont élaborés au cours de l'année précédant leur application. Le dépôt officiel se fait après le dépôt du budget à l'Assemblée nationale. Le calcul des cibles se fera à partir des documents déposés officiellement même si ceux-ci sont déposés après le 31 mars. Cette précision s'applique aussi aux cibles des actions suivantes qui visent des annexes et des règles budgétaires.

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
		5.2. Proportion de programmes de soutien financier durable	40 %	40 %	80 %	100 %	100 %	100 %		2, 4	Cible 18
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux de l'enseignement supérieur	6.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité ¹⁰	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	17 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	22 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	27 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029	    	2, 4	Cible 7
		6.2. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	17 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	22 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	27 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029	    	2, 4	Cible 7

¹⁰ L'indicateur mesure l'ajout de nouveaux critères, en priorité ceux portant sur les acquisitions responsables et la gestion des matières résiduelles.

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement	Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation	7.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement	0 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2023-2024	10 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	30 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	40 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	50 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029	 	3	Cible 12
5.9.3. Accroître la part des acquisitions responsables des établissements	Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements	8.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment)	0 % des annexes et règles des budgétaires applicables en 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	15 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026	20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2026-2027	25 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2027-2028	35 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2028-2029	  	2, 4	Cible 16
5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements	9.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment)	0 % des annexes et des règles budgétaires pour 2023-2024	5 % des annexes et des règles budgétaires pour 2024-2025 ¹¹	15 % des annexes et des règles budgétaires pour 2025-2026	20 % des annexes et des règles budgétaires pour 2026-2027	25 % des annexes et des règles budgétaires pour 2027-2028	35 % des annexes et des règles budgétaires pour 2028-2029	  		Cible 16

¹¹ Les programmes de soutien financier destinés aux collèges et aux universités sont élaborés au cours de l'année précédant leur application. Leur dépôt officiel se fait après le dépôt du budget à l'Assemblée nationale. Le calcul des résultats se fera à partir des documents déposés officiellement même si ceux-ci sont déposés après le 31 mars.

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
Formation											
5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte	Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiales élaborés par le Ministère	10.1. Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée	0	10	33	56	79	102		2	
1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	11.1. Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	ND	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	   	2	

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
Recherche et innovation											
5.2.1 Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable en enseignement supérieur	12.1. Portrait annuel du soutien financier à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés	Pas de portrait	Gabarit du portrait établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi	Portrait annuel établi			Cible 21
Transformation numérique											
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable	13.1. Indice de maturité de transformation numérique responsable	6 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	    		Cible 16

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Mesure de départ	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	ODD de l'ONU	PEV 2030	Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité
Mobilité durable											
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Action 14 : Développer une culture et des infrastructures qui encouragent la mobilité durable	14.1. Part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés du Ministère	72 %	Établir la valeur de départ	73 %	74 %	75 %	76 %	  	1	
Activité durable dans la nature											
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur	15.1. Nombre de cours par année dans lesquels des outils ou des activités de pédagogie extérieure ont été testés ou mis en œuvre	ND – Début en 2023-2024	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	Huit prestations de cours différents	   		

Bibliographie

MELCCFP. (2023). *Acquisition responsable*. Récupéré sur Sharepoint Acquisition responsable : <https://environnementqc.sharepoint.com/sites/Acquisitionresponsable>

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2023). Plan stratégique 2023-2027, Ministère de l'Enseignement supérieur. Québec, Québec, Canada. Récupéré sur <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Plan-strategique/Plan-strategique-MES-2023-2027.pdf>

Annexe I

Rôles et responsabilités du Ministère et des établissements d'enseignement supérieur

Pour bien comprendre la portée des prochaines actions, il est important de présenter les rôles respectifs du Ministère et des établissements d'enseignement supérieur dans la détermination du contenu des programmes de formation et de leur mise en œuvre.

Sur le plan des programmes universitaires

Les *établissements universitaires* sont responsables de l'élaboration de leur offre de formation et du contenu de celle-ci, de son évaluation ainsi que de la détermination des modalités qui l'encadrent. Ils sont également garants de la qualité et de la pertinence de cette offre de formation. Sur le plan de la pertinence, les établissements universitaires vont, entre autres, s'assurer que leurs programmes d'études répondent à des besoins socioéconomiques ou socioculturels.

Le *Ministère* autorise le financement des inscriptions à tout nouveau programme de formation qui conduit à une sanction de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat). Cette autorisation est conditionnelle à une évaluation favorable de sa qualité et de son opportunité. Ainsi, lorsqu'un établissement universitaire souhaite offrir un nouveau programme de grade, il doit le soumettre d'abord à une évaluation de sa qualité par la Commission d'évaluation des projets de programmes du Bureau de coopération interuniversitaire et ensuite à un examen de son opportunité par le Comité des programmes universitaires du Ministère.

Sur le plan des programmes collégiaux

À l'enseignement collégial, la ministre établit les programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et les établissements d'enseignement responsables de leur mise en œuvre. Autrement dit, le Ministère fournit aux établissements des lignes directrices quant aux compétences à atteindre par le biais des programmes d'études élaborés, mais leur laisse la latitude nécessaire pour déterminer la manière de développer ces compétences.

Ces programmes d'études comptent quatre composantes de formation qui sont envisagées dans une relation étroite les unes avec les autres : la formation spécifique, la formation générale commune à tous les programmes, la formation générale propre et la formation générale complémentaire à la formation spécifique. Ils comportent également des visées, des compétences communes ainsi que des buts et c'est à l'intérieur de ces éléments fondamentaux que les établissements peuvent développer le contenu de cours intégrant des aspects du développement durable¹².

¹² Pour de plus amples renseignements concernant les éléments qui composent les programmes d'études menant au DEC, vous pouvez consulter ces programmes sur Québec.ca : quebec.ca/education/cegep/services/programmes.

Sur le plan de la formation continue

En formation continue, conformément à l'article 16 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, les établissements collégiaux sont habilités à établir et à mettre en œuvre des programmes menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) dans tout domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au DEC. Dans le cas particulier de l'établissement et de la mise en œuvre d'un programme conduisant à l'AEC sans DEC de référence, l'établissement collégial qui en est à l'origine doit obtenir l'autorisation de la ministre. Le MES s'assure de son côté de la conformité des programmes menant à l'AEC au regard des balises réglementaires en vigueur. Les cégeps peuvent également développer une offre de cours non crédités.

Les établissements collégiaux sont donc libres d'inclure des contenus liés au développement durable dans les programmes conduisant à l'AEC ou dans les cours non crédités.

Annexe II

Selon le MELCCFP¹³, les thèmes de durabilité correspondent à des orientations de la *Loi sur le développement durable* qui prennent en compte les enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques.

Thèmes	Ce qui est visé
Environnement	
1. Gestion durable des matières résiduelles	■ Favoriser la réduction des matières résiduelles associées à la consommation ■ Favoriser l'augmentation des taux de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles ■ Assurer une élimination sécuritaire des déchets dangereux
2. Qualité et gestion de l'eau, de l'air et du sol	■ Assurer le respect des normes environnementales en vigueur ■ Prévoir une consommation et une gestion responsables de l'eau
3. Conservation et mise en valeur de la biodiversité, des écosystèmes et des services écologiques	■ Protéger les espèces animales et végétales menacées ou vulnérables ■ Contribuer à la conservation des milieux humides, riverains, lacustres et marins, des milieux forestiers, des forêts urbaines, de la diversité génétique, des paysages et des services écologiques qui en découlent ■ Encourager et promouvoir le développement d'aires protégées et de corridors écologiques (verts et bleus)
Économie verte	
4. Production responsable	■ Déployer des modes de production nécessitant moins de ressources et d'énergie ■ Favoriser et renforcer les circuits courts issus de chaînes d'approvisionnement locales ■ Favoriser l'écoconception des produits, des services et des infrastructures ■ Intégrer ou promouvoir l'efficacité et la substitution énergétiques et l'utilisation de technologies propres ■ Développer, commercialiser ou promouvoir les produits et services écoresponsables ■ Intégrer ou encourager la gestion responsable de la fin de vie des produits ainsi que la création de boucles de valorisation ou de réutilisation
5. Création d'emplois verts et liés au climat	■ Favoriser l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie verte ■ Promouvoir et mobiliser les compétences vertes
6. Consommation responsable	■ Connaître le cycle de vie des produits consommés et encourager le choix de produits écoresponsables ■ Promouvoir la consommation responsable et le développement des écoétiquettes ou de la certification
7. Modèle d'affaires responsable	■ Intégrer et encourager une offre de services écoresponsables (services environnementaux, services de location, de réparation, etc.) ■ Favoriser la recherche et le développement favorisant une économie verte ■ Favoriser les modèles d'affaires à impacts sociaux ou socialement innovants

¹³ MELCCFP, outils d'évaluation de la durabilité.

Thèmes	Ce qui est visé
Prosperité sociale, culturelle et économique du Québec	
8. Développement économique responsable	▪ Produire et demander des avis sur la disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines ▪ Allouer équitablement et efficacement des ressources, notamment par une analyse avantages-coûts ▪ Prendre en compte les externalités environnementales et sociales dans les calculs avantages-coûts, s'il y a lieu ▪ Contribuer à la prospérité des communautés et des entreprises locales, notamment par une compensation adéquate des impacts et des risques résiduels
9. Qualité de l'emploi et de la formation	▪ Favoriser la création d'emplois permanents et de qualité ▪ Assurer une éducation de qualité pour tous ▪ Améliorer l'accès aux savoirs et à la recherche et les diffuser
10. Occupation et vitalité des territoires	▪ Favoriser la conception, l'aménagement et la gestion durable des territoires (urbains, agricoles, forestiers, nordiques) et des infrastructures ▪ Diminuer l'étalement urbain
11. Qualité des milieux de vie	▪ Favoriser le développement de milieux de vie sains et sécuritaires et offrant un accès à la nature ▪ Favoriser la mobilité durable (transport collectif, transport actif)
12. Santé physique et mentale et saines habitudes de vie	▪ Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie (alimentation équilibrée, activité physique, lutte contre le tabagisme, etc.) ▪ Favoriser la préservation et le renforcement des réseaux de soutien social et de services en santé physique et mentale
13. Équité entre les genres	▪ Favoriser l'intégration sociale et l'accès aux ressources et aux services ▪ Favoriser l'équité entre les genres, notamment par l'analyse différenciée selon les sexes
14. Équité et justice sociales	▪ Favoriser l'intégration sociale et un accès équitable aux ressources et aux services ▪ Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
15. Intégration sociale, accès aux ressources et aux services pour les personnes handicapées	▪ Favoriser l'intégration sociale et l'accès aux ressources et aux services
16. Besoins des Premières Nations et des Inuit (voir également le point 19)	▪ Favoriser l'intégration sociale et l'accès aux ressources et aux services
17. Lutte contre le racisme	▪ Favoriser l'intégration sociale et l'accès aux ressources et aux services
18. Protection du patrimoine et valorisation de la culture	▪ Assurer la préservation de l'intégrité des bâtiments, des objets, des traditions et du savoir-faire, des paysages et des personnages, des lieux et des événements historiques ▪ Mettre en valeur des pratiques culturelles et de soutien aux créateurs

Thèmes	Ce qui est visé
Gouvernance	
19. Partenariats, coopération et mobilisation du savoir	▪ Faire preuve de collaboration avec les acteurs gouvernementaux, privés et de la société civile ▪ Considérer et faciliter les partenariats et la coopération avec les Premières Nations et les Inuit (voir le point 16) ▪ Valoriser l'expertise scientifique, le savoir autochtone et le savoir local et en faire usage
20. Responsabilité administrative et éthique	▪ Prendre en compte les responsabilités administratives et les obligations légales afférentes à l'intervention ▪ Respecter les droits individuels et collectifs concernés ▪ Faire preuve de transparence et communiquer à la population l'information pertinente
21. Participation, acceptabilité sociale et subsidiarité	▪ Consulter le public et s'assurer de l'acceptabilité sociale de l'intervention ▪ Déléguer les pouvoirs, les responsabilités et la prise de décision au niveau approprié d'autorité, le plus près possible des citoyens et des communautés concernées
22. Finances durables et écofiscalité	▪ Intégrer des critères de durabilité (environnementaux, sociétaux, économiques et de bonne gouvernance) dans le financement public (programmes de soutien financier normés, prêts, subventions ou autres) ▪ Intégrer des critères de durabilité (environnementaux, sociétaux, économiques et de bonne gouvernance) dans les investissements et placements publics (investissements directs en capital de risque, en capitaux propres ou autres) ▪ Analyser le potentiel de l'utilisation de mesures écofiscales
23. Transition technologique	▪ Favoriser l'accès à la technologie et appuyer l'innovation et le développement technologiques ▪ Intégrer des critères de durabilité dans la transformation numérique ▪ Considérer et prévenir les effets négatifs de la technologie sur la santé et le bien-être
24. Atténuation des changements climatiques	▪ Connaître les quantités de gaz à effet de serre émises ▪ Réduire les GES dans les secteurs du transport, de l'industrie, des bâtiments, de la gestion des matières résiduelles, de l'agriculture et de la production d'électricité ▪ Réduire l'empreinte carbone d'un produit ou d'un service sur tout son cycle de vie ▪ Assurer la protection et favoriser la création de réservoirs de carbone (forêts, milieux humides, produits du bois de longue durée, etc.)

Thèmes	Ce qui est visé
Lutte contre les changements climatiques	
25. Adaptation aux impacts des changements climatiques	▪ Connaître les risques (érosion et submersion côtières, inondations, îlots de chaleur, fonte du pergélisol, glissements de terrain, feux de forêt, etc.) et les occasions à saisir découlant des changements climatiques ▪ Trouver des solutions pour réduire les risques que posent les changements climatiques pour la santé, la sécurité et la qualité de vie des communautés, les infrastructures, les secteurs vulnérables de l'économie, la biodiversité et les écosystèmes ▪ Renforcer la capacité d'adaptation et de la résilience face aux changements climatiques
26. Capacité du Québec à lutter contre les changements climatiques	▪ Renforcer l'intégration des enjeux liés aux changements climatiques dans les interventions de l'État ▪ Accroître la sensibilisation, la mobilisation et la collaboration en faveur du climat ▪ Développer les filières, les technologies, les emplois et les compétences utiles pour la transition

